



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 mars 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2435 \(2018\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et m'a prié de lui faire rapport sur son exécution tous les 90 jours. Il porte sur la période allant du 27 décembre 2018 au 26 mars 2019.

#### II. Principaux faits nouveaux

2. La période considérée a été marquée par une polarisation et des divisions croissantes concernant la Juridiction spéciale pour la paix, pilier fondamental du processus de paix, ainsi que par des débats sur la prise en compte de l'Accord de paix dans la planification nationale et l'allocation des ressources.

3. Le 8 février, le Congrès colombien a transmis la loi statutaire de la Juridiction spéciale pour la paix au Président Iván Duque Márquez pour signature. Le 10 mars, après quatre semaines de vifs débats publics, le Président a annoncé qu'il faisait objection à six articles de la loi statutaire et renvoyait le texte au Congrès. Il a également fait part de son intention de présenter trois projets de réforme constitutionnelle de l'acte législatif 01 de 2017 à l'origine du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition.

4. Le Président Duque a réaffirmé sa volonté d'appliquer l'Accord de paix et a souligné que l'examen de la loi statutaire par le Congrès pourrait offrir la possibilité de forger un consensus national autour du système de justice transitionnel. Les modifications qu'il proposait visaient, selon lui, à garantir vraiment la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. La décision du Président a été saluée par les dirigeants du Parti démocratique du centre et d'autres membres de la coalition au pouvoir. Elle a également été soutenue par le Procureur général, qui avait exprimé certaines des mêmes réserves sur la loi statutaire. Toutefois, elle a également suscité des critiques. J'ai notamment reçu une lettre datée du 11 mars, dans laquelle les signataires – des représentants du précédent Gouvernement et d'anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) qui avaient participé aux pourparlers de paix de La Havane, ainsi que d'autres partisans de l'Accord de paix – s'inquiétaient vivement de ce que cette décision puisse nuire à

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (1<sup>er</sup> avril 2019).



la Juridiction spéciale pour la paix et porter atteinte au processus de paix dans son ensemble. Le parti de la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) et d'autres partis de l'opposition ont exprimé leur profonde préoccupation à cet égard. L'Inspecteur général, Fernando Carrillo, a déclaré que la décision faisait fi des décisions de la Cour constitutionnelle, qui avait précédemment examiné la mesure et l'avait jugée constitutionnelle.

5. Le 12 mars, le Ministre des affaires étrangères, Carlos Holmes Trujillo García, est venu à New York pour me donner des explications détaillées au sujet des objections du Président. J'ai pris acte des motifs sous-tendant la décision du Président, souligné l'importance de la Juridiction spéciale pour la paix et réitéré les préoccupations exprimées par l'Organisation des Nations Unies quant à l'incertitude entourant l'adoption de la loi statutaire. J'ai également exprimé l'espoir que des mesures seraient prises rapidement pour que ce fondement juridique soit mis en place dès que possible et que les droits des victimes et la sécurité juridique de toutes les parties concernées soient ainsi garantis. Dans une déclaration commune, la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et le système des Nations Unies en Colombie avaient regretté que, plus de deux ans après la signature de l'Accord de paix, la Juridiction spéciale pour la paix ne soit toujours pas dotée d'une loi statutaire.

6. Le 15 mars, à l'issue d'une réunion avec le Ministre des affaires étrangères à La Haye, la Procureure de la Cour pénale internationale a renouvelé l'appui de son bureau à la Juridiction spéciale pour la paix et sa détermination à travailler avec les autorités nationales pour veiller à ce que les critères du Statut de Rome soient pleinement respectés dans le cadre des mécanismes nationaux de responsabilisation.

7. Le 20 mars, la Cour constitutionnelle a confirmé qu'elle procéderait à un deuxième examen de la loi statutaire après que le Congrès aurait examiné les objections, en notant que le Congrès devrait se prononcer avant la conclusion de la session en cours, soit avant le 20 juin. Selon le Président de la Cour, l'unanimité de la Cour montre que la question peut à présent être examinée avec sérénité et sans polarisation. Le Président Duque a déclaré qu'il respectait la décision de la Cour.

8. Le 5 février, le Congrès a tenu une séance extraordinaire pour examiner le projet de plan national de développement du Gouvernement pour la période 2018-2022, intitulé « Pacte pour la Colombie, pacte pour l'équité ». Ce plan, qui couvre le reste du mandat quadriennal du Président, doit être approuvé le 7 mai au plus tard. Conformément à une loi de 2016, le budget du plan doit comprendre un volet consacré à la paix, doté de ressources propres en sus des investissements déjà programmés par les entités publiques aux niveaux national et territorial.

9. Dans une déclaration commune, 170 organisations sociales ont lancé un appel à la grève nationale pour le 25 avril, exigeant que le plan national de développement tienne dûment compte de la mise en œuvre de l'Accord de paix et d'une approche fondée sur les droits, et demandant notamment des garanties de protection accrues pour les responsables de la société civile et les défenseurs des droits de la personne. En outre, des organisations autochtones des départements du Cauca, de Huila et de Putumayo ont organisé des manifestations au mois de mars, notamment dans le but de revendiquer des droits fonciers et la mise en œuvre de l'Accord de paix et de protester contre les meurtres récurrents de défenseurs des droits de la personne.

10. La Commission bilatérale de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix, chargée de traiter tous les aspects de cet instrument, s'est réunie le 27 février et les 14 et 20 mars. Le 19 février, le Conseil d'État a prié le Gouvernement de restituer à cet organe les pouvoirs qui avaient été suspendus en mars 2018, qui consistent à s'assurer que tous les projets de décret, de loi ou d'acte législatif nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de paix cadrent en substance

avec ce dernier, avant qu'ils soient promulgués par le Président ou présentés au Congrès.

11. Un décret publié le 8 février 2019 a donné lieu à une restructuration du Bureau de la Présidence. Entre autres modifications, le Haut-Conseiller pour l'après-conflit est devenu le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, qui demeure chargé de coordonner la mise en œuvre de l'Accord de paix dans le cadre de la stabilisation et de la consolidation régionales. La Conseillère du Président pour l'égalité des genres relève désormais du Cabinet de la Vice-Présidente.

### **Systeme intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition**

12. En attendant la promulgation de la loi statutaire comme base fondamentale de ses travaux, la Juridiction spéciale pour la paix a cherché à rassurer toutes les parties concernées sur sa détermination à continuer d'exercer ses fonctions constitutionnelles. En effet, les débats polarisants sur le rôle qu'elle doit jouer éclipsent parfois le travail colossal et sans cesse croissant qu'elle accomplit.

13. Depuis sa création, il y a 15 mois, la Juridiction spéciale pour la paix a enregistré 9 691 anciens membres des FARC-EP, 1 958 membres des forces armées, 39 membres d'autres entités publiques et 12 particuliers qui ont demandé à être placés sous son autorité. Par ailleurs, 195 autres personnes ont vu leur demande d'accès au processus rejetée.

14. La Juridiction spéciale pour la paix a reçu 57 demandes d'examen de l'applicabilité de la garantie de non-extradition pour des crimes commis pendant le conflit armé et avant la signature de l'Accord de paix de 2016. À ce jour, 40 de ces demandes ont été examinées et rejetées.

15. La Juridiction spéciale pour la paix a commencé à travailler sur sept affaires qu'elle juge représentatives du conflit armé et qui portent sur des faits touchant environ 820 000 personnes. Deux de ces affaires ont été ouvertes au cours de la période considérée. Les victimes ont eu la possibilité de présenter des rapports et des éléments de preuve liés aux affaires qui les concernent, ce qui constitue un aspect novateur du processus de paix engagé par la Colombie.

16. Dans l'affaire n° 001 relative aux enlèvements commis par les anciens membres des FARC-EP, la Juridiction spéciale pour la paix a cité 31 anciens commandants de haut rang à comparaître, dans le but d'obtenir des informations. Neuf d'entre eux ont déjà comparu, dont le commandant en chef de la FARC, Rodrigo Londoño. De même, 22 anciens membres des FARC-EP sont également appelés à comparaître dans le cadre d'une procédure similaire au titre de l'affaire n° 002 relative aux faits survenus dans le département de Nariño. Cinquante-six membres des forces armées ont comparu dans le cadre de l'affaire n° 003 relative aux exécutions extrajudiciaires commises par des agents de l'État.

17. Dans l'affaire n° 004 relative aux faits survenus dans les départements d'Antioquia et de Chocó, la Juridiction spéciale pour la paix a recensé 174 personnes qui seront appelées à comparaître et s'emploie actuellement à rassembler des documents écrits, y compris des informations faisant état d'actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre. Dans l'affaire n° 005 relative aux faits survenus dans les départements du Cauca et de Valle del Cauca, la Juridiction spéciale pour la paix examine à la fois la dimension territoriale et les aspects ethniques et raciaux de la situation des droits de la personne. Elle a recensé 151 personnes qu'elle citera à comparaître.

18. Dans l'affaire n° 006 relative à la persécution de membres de l'Union patriotique par des agents de l'État, la Juridiction spéciale pour la paix examine la demande de

20 agents de la sécurité publique et de 13 membres de l'ancien service de renseignement colombien, le Département administratif de la sûreté (DAS), à être placés sous son autorité. Seize requêtes ont été acceptées à ce jour.

19. L'affaire n° 007, la dernière en date, portera sur l'enrôlement et l'utilisation de filles et de garçons dans le conflit armé. Le Bureau du Procureur général et les organisations de la société civile ont présenté des éléments de preuve concernant des actes de violence et d'esclavage sexuel, des avortements planifiés et forcés, des châtiments cruels et l'enrôlement d'enfants, en particulier des enfants afrocolombiens et autochtones.

20. Le 1<sup>er</sup> mars, le Bureau du Procureur général a annoncé que cinq personnes, dont un procureur adjoint de la Juridiction spéciale pour la paix, avaient été arrêtées pour corruption et trafic de drogue. Il a initialement affirmé que les actes de corruption étaient destinés à influencer l'affaire concernant Jesús Santrich, une allégation qu'il a retirée par la suite. Le Bureau de l'Inspecteur général n'a pas non plus trouvé d'éléments de preuve à l'appui de cette allégation et le procureur principal de la Juridiction spéciale pour la paix a confirmé que son bureau n'avait joué aucun rôle dans l'affaire Santrich.

21. Pendant la période considérée, la Commission de la vérité a élargi sa présence et ses activités régionales, alors même qu'elle entamait son mandat historique visant à promouvoir la vérité en tant que facteur essentiel de la paix et de la réconciliation.

22. En outre, durant la période considérée, l'Unité de recherche des personnes portées disparues a recruté environ 80 agents et commencé à définir des procédures et des méthodes en consultation avec les victimes, leurs proches et les organisations de la société civile.

### **Introduction de cultures de substitution**

23. La réduction de la violence qui touche les populations vivant dans les anciennes zones de conflit est étroitement liée à la lutte contre les circuits économiques illicites, qui nourrissent depuis longtemps cette violence et cette insécurité. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a indiqué qu'au 31 janvier 2019, 99 097 familles avaient adhéré au Programme national intégral de remplacement des cultures illicites mis en place en application du point 4 de l'Accord de paix. Sur les 51 824 hectares de plantations de coca déclarés par ces familles, environ 34 767 ont été volontairement détruits.

24. Le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, Emilio Archila, a déclaré que le Gouvernement respecterait les engagements pris à l'égard des familles qui adhéraient déjà au Programme. Le statut des 30 000 autres familles qui ont demandé à participer mais n'ont pas encore été officiellement enregistrées reste incertain.

25. Le taux de destruction volontaire demeure élevé : quelque 94 % des familles ayant bénéficié des aides financières initiales versées dans le cadre du Programme ont détruit leurs cultures. En outre, un an après la destruction, seulement 0,6 % de ces cultures avaient été replantées dans sept des municipalités étudiées.

26. Il faudra fournir des ressources supplémentaires et redoubler d'efforts sur le plan institutionnel pour honorer les engagements pris envers les familles dans le cadre du Programme. Certaines familles n'auront bientôt plus droit à des acomptes et seul un tiers d'entre elles environ a commencé à bénéficier d'une assistance technique. Il est nécessaire de promouvoir l'assistance technique et les projets de développement alternatif pour aider les familles à percevoir un revenu légal.

### **Développement rural**

27. L'approche locale de la réintégration est étroitement liée aux progrès réalisés par rapport au point 1 de l'Accord de paix, relatif à la conduite d'une réforme rurale globale. Je me félicite que le Conseiller du Président ait annoncé, le 23 février, que les 16 programmes de développement axés sur les territoires avaient été élaborés. Ces programmes régionaux doivent bénéficier à plus de 6,6 millions de Colombiens vivant dans 170 municipalités. L'Agence pour le renouveau territorial (ART) a coordonné la préparation des programmes et travaillé avec plus de 200 000 représentants de petits agriculteurs, d'organisations sociales, de victimes, de femmes, de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe, d'autorités ethniques, d'hommes et de femmes d'affaires locaux, d'universitaires et de collectivités locales et régionales. Environ 11 000 communautés ont proposé plus de 33 000 initiatives.

28. Ces programmes ont été prévus au titre de l'Accord de paix pour tracer la voie vers une transformation équitable et durable des régions anciennement en conflit, à laquelle participeront les communautés et les victimes. Le Plan national de développement doit être doté de ressources propres et assorti d'indicateurs précis. Conformément au plan intitulé « La paix par le droit », une action opportune de la part de plusieurs ministères, sous la coordination du Bureau du Conseiller du Président, sera essentielle au lancement de la mise en œuvre.

### **Armée de libération nationale**

29. Le 17 janvier, une voiture piégée a explosé dans l'école nationale de police Général Santander à Bogota, faisant 23 morts, dont 22 cadets, et plus de 70 blessés. L'Armée de libération nationale (ELN) a revendiqué cet attentat, qui a été largement condamné dans le pays et à l'étranger, y compris par le Conseil de sécurité et par moi-même. Le 18 janvier, le Président Duque a ordonné la levée de la suspension des mandats d'arrêt visant les 10 membres de l'ELN qui avaient fait partie de la délégation de ce groupe aux pourparlers de paix tenus à La Havane et a confirmé que le Gouvernement n'envisagera de reprendre les négociations que si l'ELN libère toutes les personnes enlevées et cesse de commettre des actes de violence, conditions que l'ELN rejette. En l'absence de négociations, les actes de violence se sont multipliés dans certaines régions, touchant la population civile, les infrastructures et l'environnement.

## **III. Tâches confiées à la Mission**

### **A. Réintégration**

#### **Politiques et ressources consacrées à la réintégration**

30. Dans mon précédent rapport (S/2018/1159), j'ai souligné qu'il était devenu essentiel de mettre en œuvre concrètement les cadres de stratégie et de planification, tels que la politique nationale de réintégration sociale et économique des anciens membres des FARC-EP du Conseil national de la politique économique et sociale (CONPES 3931) et le plan « La paix par le droit ». Compte tenu de l'importance de rétablir la confiance dans l'efficacité du processus de réintégration, nous espérons que le plan national de développement que le Congrès examine actuellement reflètera clairement la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires à la mise en œuvre du programme de réintégration.

31. Au cours de la période considérée, le Conseil national de réintégration a continué de se réunir régulièrement et il demeure une instance importante pour la présentation et l'examen de propositions. Dans mon précédent rapport, j'ai souligné

qu'il importait de clarifier, dès que possible, la situation des 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration, qui ne conserveront leur statut juridique actuel et ne continueront à bénéficier des services connexes que jusqu'au 15 août 2019.

32. À cet égard, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation et l'Agence pour la réintégration et la normalisation ont analysé le statut et la situation de chacun des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et ils ont progressé dans la formulation de propositions visant à assurer la continuité dans toute la mesure du possible, ou à suggérer des solutions de remplacement le cas échéant. Ils ont par ailleurs commencé à examiner ces propositions avec les représentants de la FARC pour en garantir la viabilité.

33. Je me félicite de ces progrès et réaffirme la nécessité, à l'issue des consultations, de prendre des décisions et de les communiquer dûment aux personnes qui vivent et travaillent dans les 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration afin d'atténuer leur incertitude. Je veux croire que les propositions et les décisions du Gouvernement iront dans le sens des nombreuses déclarations faites par les hauts fonctionnaires concernant la nécessité d'adopter des stratégies souples et pérennes. Dans l'intervalle, je salue la décision du Gouvernement de proroger jusqu'au 15 août 2019 les dispositions relatives à la fourniture d'une aide alimentaire et sanitaire, et l'intention qu'il a exprimé de poursuivre le versement de l'allocation mensuelle au-delà de cette date sous certaines conditions.

34. Depuis qu'elle a pris en charge l'administration des secteurs territoriaux de formation et de réintégration, le 1<sup>er</sup> août 2018, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a procédé à une modernisation dont les infrastructures et les services de base avaient grand besoin et qui ont amélioré les conditions de vie de nombreux ex-combattants. Au cours de la période considérée, toutefois, les activités d'entretien des infrastructures existantes ont ralenti et, dans deux cas, des travaux doivent être effectués d'urgence pour parer aux risques potentiellement graves qui pèsent sur la santé de 400 ex-combattants et de leurs familles.

35. En février, le Conseil national de réintégration a examiné un projet de directives destinées à renforcer l'approche territoriale de la réintégration, y compris des procédures relatives à la création de conseils départementaux pour la réintégration. Cette décentralisation peut contribuer à une meilleure articulation du processus de réintégration et des activités de planification départementale et municipale menées par les acteurs régionaux et locaux. Elle facilite également la coordination entre les activités de réintégration et les autres dimensions régionales du processus de paix, notamment le remplacement des cultures illicites, le développement rural et la réconciliation, et les travaux de la Commission de la vérité. Les travaux des conseils départementaux des départements d'Antioquia, du Cauca, de Chocó, de Santander, de Sucre et de Valle del Cauca témoignent des avantages de l'action et de la mobilisation à l'échelle régionale.

36. Peu de progrès ont été accomplis pour ce qui est de la prise en compte des questions de genre dans les programmes de réintégration. J'invite instamment le Conseil national de réintégration à prendre des mesures prioritaires à cet égard et à accélérer la mise en œuvre.

### **Réintégration économique et sociale**

37. Au 27 février 2019, le Conseil national de réintégration avait approuvé 22 projets collectifs, contre 20 projets existant en décembre. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a approuvé 162 projets individuels bénéficiant à 1 592 anciens membres des FARC-EP. Des fonds ont été décaissés pour neuf projets collectifs et 133 projets individuels.

38. Au cours de la période à l'examen, le financement du premier projet collectif à dimension ethnique a été approuvé et mis à disposition. Ce projet bénéficiera à 240 anciens membres des FARC-EP et à leurs proches, pour la plupart autochtones, et prévoit un accord concernant l'utilisation des terres dans la réserve autochtone de Tumburao, à Silvia (département du Cauca).

39. Malgré les obstacles qui empêchent de prendre dûment en compte la dimension de genre dans le contexte de la réinsertion économique et sociale, les femmes continuent de jouer un rôle de premier plan dans les activités déjà engagées dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Par exemple, des femmes ont créé une coopérative de pêche à La Pradera, dans le département de Putumayo. Des femmes des communes voisines ont été invitées à participer à un projet de production d'œufs et à un projet d'ouverture de magasin de proximité à Filipinas (département de Arauca), ce qui contribue à promouvoir la réconciliation.

40. Le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation et l'Agence pour la réintégration et la normalisation ont adopté des mesures pour améliorer l'efficacité et la viabilité des investissements, notamment en créant, avec la collaboration de la FARC, un registre national pour la réintégration qui recense les compétences et les aspirations professionnelles de plus de 10 000 anciens membres des FARC-EP. Des mesures ont été également prises pour renforcer la conception technique des projets et une assistance technique a été fournie à 118 coopératives comptant 4 284 membres.

41. S'appuyant sur le registre national pour la réintégration, le Bureau du Conseiller du Président a fourni des précisions sur un plan visant à aider 10 070 bénéficiaires d'ici à août 2019, articulé autour de trois axes : projets productifs (5 520), formation et création d'emplois (3 600) et logement (950). Le plan comprend également un quatrième volet consacré à la prise en charge des enfants et des membres de la famille.

42. Il est essentiel de poursuivre l'action menée pour lutter contre le sentiment d'insécurité économique et la perte de confiance des anciens membres des FARC-EP qui, conjugués aux menaces en matière de sécurité et aux incertitudes juridiques, risquent d'entraver le processus de réintégration. Il est primordial que les ex-combattants gardent confiance dans le processus de paix. L'un des moyens les plus visibles d'y parvenir est d'accélérer le rythme auquel le Conseil national de réintégration approuve les initiatives génératrices de revenus et d'autres initiatives du même ordre, et de verser sans tarder les fonds destinés à des projets approuvés antérieurement.

43. Il est essentiel de permettre aux ex-combattants d'accéder à la terre si l'on veut garantir la viabilité du processus de réintégration. En 2018, le Gouvernement a cherché des voies légales pour permettre aux ex-combattants de devenir des propriétaires terriens et a pris des mesures pour acheter des parcelles dans différentes régions. Malheureusement, aucune terre n'a jusqu'ici été accordée aux anciens membres des FARC-EP.

44. Les donateurs et le secteur privé continuent d'accroître leurs contributions au processus de réintégration à l'appui des efforts du Gouvernement. Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies et le Fonds fiduciaire de l'Union européenne en faveur de la Colombie, qui ont mobilisé de nouveaux fonds d'un montant avoisinant 30 millions de dollars en faveur de la réintégration économique, demeurent des partenaires cruciaux. L'Union européenne a récemment lancé un programme de 7,5 millions d'euros destiné à dynamiser les coopératives qui exercent des activités génératrices de revenus. Un projet de 3 millions de dollars financé par le Fonds pour la consolidation de la paix est actuellement mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des

Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en étroite coordination avec le Gouvernement colombien et la FARC. De même, le soutien du Programme alimentaire mondial (PAM) et des fondations du secteur privé permet de renforcer les stratégies de commercialisation des biens produits dans cinq secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

45. Au cours de la période considérée, conformément aux priorités du Gouvernement, la Mission et le PNUD ont procuré un soutien d'appoint à 34 projets générateurs de revenus dirigés par des ex-combattants, en coopération avec la France, la Norvège et la Suède et le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux affaires politiques du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Des initiatives ont été lancées pour aider des ex-combattantes dans les zones urbaines de Bogota, Cali, Medellín, Popayán et Quibdó, en leur apportant un soutien financier similaire. Les alliances avec le secteur privé, les universités et les administrations locales se sont révélées efficaces pour ce qui est de promouvoir des projets productifs dirigés par des femmes dans plusieurs secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

46. Au cours de la période considérée, environ 14 % des ex-combattants (1 773) étaient inscrits à des cours d'enseignement de base dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans le cadre du programme « Arando la Educación », dont les participants attendent de savoir s'il se poursuivra au-delà de mars 2019. Les habitants des nouvelles zones d'installation situées à l'extérieur des secteurs territoriaux de formation et de réintégration n'ont eu qu'un accès limité à ce programme.

47. Il est donc urgent que le Conseil national de réintégration et le Ministère de l'éducation définissent dans les meilleurs délais une stratégie qui garantisse le droit à l'éducation des ex-combattants, en tenant compte des besoins des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et des nouvelles zones d'installation, ainsi que du double fardeau que les obligations familiales et l'absence de structures de garderie font peser sur les femmes.

48. Dans le domaine sanitaire, 93 % (12 129) des anciens membres des FARC-EP disposant d'un certificat de réintégration sont couverts par le système national de santé. Le Conseil national de réintégration a décidé de maintenir jusqu'en août 2019 l'ouverture des établissements de santé temporaires situés dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, tout en réduisant le nombre de visites des prestataires de soins de santé primaires de six à trois jours par mois. La prolongation de ces services au-delà du mois d'août profiterait non seulement aux ex-combattants, mais aussi aux membres des communautés voisines qui vivent dans des régions reculées. Les autorités régionales et locales doivent redoubler d'efforts pour étendre à ces régions les activités de promotion de la santé et de prévention. Les enfants, les femmes enceintes et allaitantes, les personnes handicapées et les ex-combattants atteints de maladies chroniques restent particulièrement vulnérables. L'absence de programme complet de soins psychosociaux qui soit adapté aux besoins des ex-combattants demeure un problème.

49. L'Institut colombien de protection de la famille a pris des mesures bienvenues en ce qui concerne les garderies dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Son action dans les secteurs territoriaux des départements de Arauca, du Cauca, de La Guajira, de Guaviare et de Putumayo a permis d'améliorer les conditions de vie des enfants mais les résultats restent limités, faute d'activités de médecine préventive, d'éducation, de loisirs et de culture, ainsi que de programmes et d'initiatives de préparation à la vie active visant à empêcher les enfants de tomber dans la violence. Des activités exhaustives doivent être menées au profit de plus de 800 enfants vivant

dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Aucun progrès n'a été enregistré concernant les affaires d'ex-combattants des FARC-EP, en particulier de femmes, qui cherchent à régulariser la garde légale de leurs enfants.

50. La décision du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation d'inscrire la question du logement dans le nouveau plan d'action est un motif de satisfaction. Un projet en faveur de 350 ex-combattants à Tierra Grata (département de Cesar) et à Pondores (département de La Guajira) doit encore être approuvé par le Conseil national de réintégration.

### **Réintégration politique**

51. Neuf représentants de la FARC au Congrès ont continué de participer à d'importants débats parlementaires et, de manière plus générale, aux débats de politique publique. Le parti politique de la FARC a tenu de nombreuses consultations afin de trouver des candidats potentiels aux élections locales qui se tiendront le 27 octobre 2019, première élection locale à laquelle le parti participera. Le Comité de la FARC pour l'égalité des genres a mené des activités de sensibilisation visant à promouvoir la participation des femmes à l'élaboration des politiques et à les encourager à se porter candidates lors des élections.

52. Le 20 février 2019, le Conseil d'État a estimé que l'arrestation de Jesús Santrich, qui empêche ce dernier de prendre ses fonctions à la Chambre des représentants, constituait un cas de force majeure, et a donc rejeté la demande de la Chambre tendant à le destituer de son siège. Il peut être fait appel de cette décision. Le Conseil d'État reste saisi de l'examen de la demande tendant à retirer à Iván Márquez, un membre de la FARC dont on ne sait pas exactement où il se trouve, le siège de sénateur qui lui a été attribué.

53. La Mission continue de collaborer régulièrement avec des entités telles que le Ministère de l'intérieur, le Registre national de l'état civil, le Conseil électoral national et la Mission non gouvernementale d'observation électorale, dans le cadre d'initiatives collectives visant à garantir que les élections se déroulent dans des conditions d'égalité pour toutes les parties. Les organisations de la société civile, l'Église catholique et le parti de la FARC ont réclamé un pacte politique national contre la violence, qui pourrait être, selon le Gouvernement, une question à examiner par la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix.

## **B. Garanties juridiques**

54. Au cours de la période considérée, des réunions se sont régulièrement tenues entre le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix, les représentants de la FARC et la Mission, afin de mener à bien les nombreuses tâches liées à la procédure d'agrément et de transition vers un programme axé sur le droit.

55. Le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix et la FARC ont dressé une liste commune des anciens membres des FARC-EP qui attendaient de recevoir leur certificat de réintégration et de ceux qui devaient encore être informés de l'obtention de leur agrément, et un plan d'action a été convenu entre les parties. Cette approche a permis d'obtenir des informations supplémentaires sur la situation de près de 200 personnes, dont 116 environ sont aujourd'hui en passe d'obtenir leur certificat de réintégration.

56. Au-delà de ce plan d'action, peu de progrès ont été accomplis durant la période considérée en ce qui concerne l'agrément des anciens membres des FARC-EP. À ce jour, 13 061 anciens membres des FARC-EP ont reçu l'agrément du Bureau du

Haut-Commissaire et 12 329 d'entre eux ont été informés de la délivrance de leur certificat de réintégration.

57. Au total, 164 anciens membres des FARC-EP détenteurs d'un certificat de réintégration sont toujours en prison. Le nombre total de personnes ayant le titre de « défenseurs de la paix » est passé de 254 à 229. Certaines d'entre elles ont bénéficié d'une libération conditionnelle tandis que d'autres ont été destituées de leur titre par le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix car elles n'avaient pas respecté les conditions requises pour le conserver.

58. Le cas des 242 anciens membres des FARC-EP qui figuraient sur la liste soumise le 15 août 2017 est toujours à l'examen. Lors des réunions tripartites avec la Mission et dans le cadre de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix, le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix et la FARC poursuivent leurs travaux sur cette question.

59. Aucun fait nouveau n'est à signaler concernant les quelque 1 000 anciens membres des FARC-EP dont les noms ont été soumis au Bureau du Haut-Commissaire pour la paix le 10 août 2018.

60. Au cours de la période considérée, le Système indépendant de conseil et de défense de la Juridiction spéciale pour la paix a engagé 42 avocats pour représenter en justice toutes les personnes jugées par la Juridiction spéciale, y compris les membres des forces armées et les anciens membres des FARC-EP. Des avocats supplémentaires pourraient être recrutés en fonction de la charge de travail. Le Système indépendant a également fait appel à 10 avocats pour représenter les victimes. En outre, ces dernières ont accès aux services d'organisations non gouvernementales qui peuvent les représenter en justice dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre le PNUD et la Juridiction spéciale.

## C. Garanties de sécurité

### Mécanismes et plateformes clefs

61. Le Gouvernement a présenté une série d'initiatives visant à lutter contre l'insécurité dans les territoires et les communautés, notamment les mesures de prévention et de protection prévues dans le plan d'action pour la protection des figures de la société civile et des responsables locaux, des défenseurs des droits de la personne et des journalistes et l'adoption de mesures de prévention et le système global de sécurité prévu dans le plan « La paix par le droit ». En outre, au cours de la période considérée, une nouvelle politique de défense et de sécurité, qui décrit des objectifs en matière de « contrôle institutionnel du territoire », a été mise en place.

62. L'une des difficultés qui subsiste est de faire en sorte que les cadres stratégiques plus larges du Gouvernement, en particulier dans les zones où sont présents d'anciens membres des FARC-EP et où les efforts de réintégration se poursuivent, se traduisent par un plan d'action concret axé sur la sécurité territoriale, rurale et urbaine, afin de s'attaquer aux différentes causes de l'insécurité des populations et des ex-combattants. À cet égard, la présence de sécurité actuellement assurée dans les 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration pourrait être exploitée pour mettre en place une présence multidimensionnelle des institutions de l'État dans le cadre des initiatives nationales liées à la stabilisation et au droit.

63. Je me félicite de la reconstitution par le Président Duque de la Commission nationale des garanties de sécurité, qui s'est réunie le 30 janvier, et du rôle moteur joué par le Haut-Commissaire pour la paix, Miguel Ceballos, ainsi que de la décision d'organiser des réunions ultérieures au niveau territorial au Cauca, à Córdoba et à

Putumayo. Au cours de la période considérée, les organisations de femmes sont également parvenues à obtenir de participer à cette importante plateforme pour le dialogue et le renforcement de la confiance entre la société civile et les acteurs étatiques.

### **Garanties de sécurité accordées aux anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire**

64. L'armée et la police continuent de sécuriser les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et les zones environnantes. Pendant la période considérée, aucun problème de sécurité majeur n'a été signalé dans ces zones, mais de violents affrontements opposant plusieurs groupes armés et, dans certains cas, ces groupes et les forces de l'ordre, ont eu lieu dans les environs.

65. À la suite des changements intervenus au niveau des effectifs militaires déployés près des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et des nouvelles zones d'installation, la Mission a appelé à redoubler d'efforts pour mettre en place des canaux efficaces de communication entre les agents de la sécurité, les anciens membres des FARC-EP et les populations locales. La question d'une présence féminine accrue dans les effectifs militaires et policiers déployés conserve toute son importance. Pendant la période considérée, 401 membres des forces de police ont participé à des séances de formation sur les violences fondées sur le genre, dans sept régions voisines des secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

66. Le Comité technique chargé de la sécurité et de la protection, sous l'impulsion du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, continue de coordonner les mesures de protection en faveur des anciens membres des FARC-EP ainsi que des membres du parti de la FARC et de leur famille. Ces mesures sont principalement appliquées par la Sous-direction spécialisée chargée de la sécurité et de la protection de l'Unité nationale de protection. Au 15 mars 2019, 198 dispositifs de protection avaient été mis en place, dont 38 à l'intention de femmes et 33 à l'intention de groupes. Par contre, 14 dispositifs de protection individuelle et les mesures visant à protéger deux des sièges du parti de la FARC sont encore en suspens. La Sous-direction spécialisée a recruté en tout 1 124 gardes du corps, dont 696 anciens membres des FARC-EP et 134 femmes.

67. Malgré les progrès accomplis pour ce qui est du recrutement et de la formation, la Sous-direction spécialisée ne dispose toujours pas d'un cadre institutionnel solide. Les contraintes budgétaires auxquelles elle fait face pourraient entraver son bon fonctionnement et, plus particulièrement, l'expansion de sa présence au niveau régional.

68. Des représentants de la FARC ont soumis, au sujet des garanties de sécurité accordées à leurs candidats aux élections, une proposition dont le Gouvernement est actuellement saisi. Il est essentiel d'établir un plan global définissant les mesures à prendre par toutes les institutions représentées au Comité technique et de le mettre en œuvre au plus tôt, en prévision des élections régionale et locale du mois d'octobre.

69. Le Mécanisme tripartite de protection et de sécurité continue à coordonner les mesures de sécurité mises en place à l'intention des anciens membres des FARC-EP aux niveaux national, régional et local. Pendant la période considérée, les membres du Mécanisme se sont rendus dans plusieurs secteurs territoriaux de formation et de réintégration en vue de repérer d'éventuelles carences en matière de sécurité et d'examiner les stratégies de protection en place. Des programmes de sensibilisation à la question de l'égalité des genres ont été organisés dans quatre régions dans le cadre plus large de la stratégie du Mécanisme s'agissant des questions de genre. Il

conviendra de mener des initiatives semblables dans les nouvelles zones d'installation.

70. Des problèmes de sécurité majeurs subsistent toujours en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Pendant la période considérée, 12 anciens membres des FARC-EP ont été tués. Pour la première fois, l'un des participants au programme de réintégration des enfants figurait parmi les victimes. La Mission a confirmé le meurtre de 99 anciens membres des FARC-EP depuis la signature de l'Accord de paix. La Cellule spéciale d'enquête a reçu des informations concernant trois autres meurtres, qui sont en cours de confirmation par la Mission. Par ailleurs, les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre survenus dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et les nouvelles zones d'installation sont particulièrement préoccupants. Il importe de renforcer les mesures de prévention dans ce domaine.

71. Trois des meurtres signalés pendant la période considérée ont eu lieu dans le département du Cauca, dont deux dans la ville d'Argelia, où sept anciens membres des FARC-EP ont été abattus depuis la signature de l'Accord de paix. D'autres encore ont été tués dans les régions d'Antioquia et de Chocó, qui sont le théâtre de graves violences et d'affrontements territoriaux entre groupes armés illégaux sur fond d'une faible présence de l'État.

72. La Cellule spéciale d'enquête a indiqué qu'elle avait enregistré des avancées majeures dans 55 des 102 affaires d'homicide d'ex-combattants qu'elle instruisait. Des peines ont été prononcées dans 4 cas ; dans 9 cas, des poursuites sont engagées ; dans 20 autres, dont 15 ont donné lieu à des arrestations, l'enquête se poursuit ; enfin, 22 autres affaires sont à différents stades d'avancement. À ce jour, 32 personnes au total ont été placées en détention à la suite d'agressions contre d'anciens membres des FARC-EP. Selon la Cellule spéciale d'enquête, les auteurs des meurtres sont principalement des membres de groupes criminels ou de groupes armés illégaux.

73. Pour mieux adapter sa stratégie à la complexité des dynamiques régionales, la Cellule spéciale d'enquête va porter de trois à six le nombre de ses bureaux régionaux et s'emploie à renforcer ses capacités d'analyse.

74. Pendant la période considérée, la Sous-Direction spécialisée chargée de la sécurité et de la protection de l'Unité nationale de protection, la Cellule spéciale d'enquête, le parti de la FARC et la Mission se sont régulièrement réunis dans le cadre de la table ronde sur les enquêtes relatives aux attaques contre d'anciens membres des FARC-EP, afin de suivre l'évolution de la situation dans les trois régions prioritaires du Cauca, de Nariño et du Nord de Santander. D'autres réunions sont prévues dans les départements d'Antioquia et de Putumayo.

#### **Garanties de sécurité données aux populations locales, aux défenseurs des droits de l'homme et aux figures de la société civile**

75. Je reste profondément préoccupé par la récurrence des attaques contre les figures de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme et je demande que des mesures soient prises sans plus tarder pour prévenir d'autres meurtres et en amener les auteurs à rendre des comptes. Selon le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en Colombie, 29 personnes, dont quatre femmes, auraient été tuées pendant la période considérée. Parmi ces affaires, six ont été corroborées à ce jour. Depuis la signature de l'Accord de paix, le HCDH en a confirmé 226 au total.

76. Bon nombre des personnes tuées étaient des membres de comités d'action locaux, des responsables d'associations de victimes, des participants aux différents programmes prévus par l'Accord de paix, par exemple le programme de substitution

des cultures illicites, ou encore des parties à des procédures de restitution des terres. Les trois départements les plus touchés sont ceux d'Antioquia, du Cauca et du Nord de Santander. La plupart des attaques ont été perpétrées par des groupes armés illégaux ou des organisations criminelles et d'autres relevaient, dans une moindre mesure, de la délinquance traditionnelle.

77. Comme je l'avais indiqué en décembre (S/2018/1159), ce sont les dirigeants autochtones et la population des territoires ethniques, notamment dans le Cauca et le Nariño, qui sont les plus touchés par les différends territoriaux ou liés aux cultures illicites qui opposent les groupes armés illégaux.

78. Pendant la période considérée, le nombre de femmes parmi les dirigeants tués a augmenté et, selon quatre alertes rapides émises par le Bureau du Défenseur du peuple, les violences sexuelles continuent de provoquer des déplacements forcés. Le fait que des groupes armés illégaux, y compris des factions dissidentes des FARC-EP du Cauca, du Guaviare, du Meta, du Nariño et du Putumayo, continuent à recruter des enfants est un sujet de vive préoccupation. Au moins sept cas ont été confirmés dans le département du Caquetá. Il importe d'appliquer pleinement et de toute urgence, en coordination avec les communautés locales, les directives établies par le Gouvernement sur la prévention du recrutement des enfants et des violences sexuelles commises contre eux.

79. Au moyen de son plan d'action pour la protection des figures de la société civile et des responsables locaux, des défenseurs des droits de la personne et des journalistes et l'adoption de mesures de prévention, le Gouvernement entend lutter contre ces menaces et ces meurtres de manière plus coordonnée et plus adaptée. C'est dans cette optique que des réunions ont été organisées au niveau régional avec des représentants des populations et des autorités locales de cinq départements. La Ministre de l'intérieur collabore également avec des représentants de la société civile et de la communauté internationale en vue d'élaborer une politique complète de prévention et de protection et des représentants du Ministère se sont rendus à cette fin dans 15 départements. Toujours dans le cadre du plan d'action du Gouvernement, l'Unité nationale de protection met au point des mesures de prévention et de protection plus robustes, avec le concours d'organisations de la société civile.

80. L'ampleur et la gravité des menaces auxquelles sont exposés les notables et les figures de la société civile exigent une réponse collective de la part des institutions publiques nationales, régionales et locales, des organisations de la société civile et des acteurs de la vie politique et économique. Dans cet esprit, une table ronde sur la protection de la vie a été organisée le 7 février à Carmen de Bolívar par les bureaux du Procureur général et du Défenseur du peuple, avec la participation du Ministère de l'intérieur, de la Fédération nationale des départements, de plusieurs gouverneurs et de représentants des collectivités locales, d'organisations sociales, de la Mission et de la communauté internationale. Les participants ont à nouveau condamné les violences perpétrées à l'encontre des figures de la société civile, renouvelé leur engagement en faveur du Pacte pour la vie signé l'année passée et rappelé qu'il importait d'appliquer pleinement les recommandations issues des dispositifs d'alerte rapide et d'allouer des ressources aux principales entités chargées des questions de protection, telles que l'Unité nationale de protection.

81. Je prends note des efforts qui sont faits concernant la sécurité des populations locales, des défenseurs des droits de la personne et des figures de la société civile et je veux croire qu'ils se traduiront par des améliorations concrètes.

### **Alertes rapides émises par le Bureau du Défenseur du peuple**

82. Au cours de la période considérée, le Bureau du Défenseur du peuple a signalé à 13 reprises, dans le cadre du système d’alerte, les risques courus par des individus ou des populations dans huit départements et 23 municipalités.

83. Les alertes rapides continuent d’être utilisées pour attirer l’attention sur les risques découlant de la violence des interactions entre les groupes armés illégaux et les organisations criminelles. Elles doivent amener les différentes institutions concernées à se coordonner et à prendre des mesures concrètes pour lutter contre l’augmentation du nombre de meurtres ; elles mettent en évidence les tendances observées s’agissant des différentes structures criminelles, de la violence sexuelle, du recrutement d’enfants, des déplacements forcés, du confinement des populations locales et des attaques récurrentes contre les figures publiques. La Mission continuera de s’assurer du bon fonctionnement du dispositif et en particulier de l’efficacité des réponses concrètement apportées par les autorités et du suivi qu’effectuera la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d’alerte rapide, en mettant l’accent sur la prévention des violences, la protection des personnes et les enquêtes sur les attaques commises.

## **D. Questions transversales**

### **Prise en compte des questions de genre et échanges avec les groupes de femmes**

84. Si l’Accord de paix a été salué, à raison, pour la place qu’y tient la prise en compte des questions de genre, des retards ont été constatés dans sa mise en œuvre. Je reste profondément préoccupé par l’application lacunaire des dispositions relatives au genre prévues dans le cadre des mesures de réintégration et des garanties de sécurité énoncées dans l’Accord de paix. Je demande au Gouvernement de faire appliquer, sans délai et à titre prioritaire, les mesures ayant trait à cette question figurant dans la politique nationale relative à la réintégration (CONPES 3931), notamment les mesures ciblées visant à favoriser la réintégration économique et sociale des ex-combattantes et à renforcer les capacités de l’Agence pour la réintégration et la normalisation s’agissant de la prise en compte des questions de genre, et de prévoir les ressources financières et techniques nécessaires à cet effet dans son plan national de développement.

85. Les dirigeantes et les défenseuses des droits de la personne font de plus en plus souvent l’objet de menaces ou de violences, y compris sexuelles. Le meurtre de Maritza Quiroz, grande figure de la société civile tuée le 6 janvier, a conduit à la constitution d’une instance permanente chargée de la sécurité et de la protection des dirigeantes et des défenseuses des droits de la personne dans le département de Magdalena. Je demande au Gouvernement d’accélérer la mise en œuvre du programme complet pour la sécurité des dirigeantes et des défenseuses des droits de la personne et j’appelle à la création immédiate de la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d’alerte rapide par la Ministre de l’intérieur.

86. Dans le rapport sur les violences et la discrimination fondées sur le genre publié le 18 mars par le Bureau du Défenseur du peuple, il est indiqué qu’en 2018, 75 cas de menaces, d’agressions physiques ou de violences sexuelles ont été signalés au Bureau par des femmes ou des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe. Au cours de l’année écoulée, une figure féminine du pays a été tuée tous les 18 jours en moyenne. La protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre devrait être une priorité, en particulier dans les zones touchées par

les activités des groupes armés illégaux et l'économie illicite, par exemple le Cauca, le Chocó, le Nariño et le Putumayo.

87. En célébration de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, la Mission a concouru à l'organisation d'activités dans 18 collectivités locales et secteurs territoriaux de formation et de réintégration, l'objectif étant de mettre en lumière le rôle que les femmes avaient à jouer dans l'avènement de la paix et de la réconciliation. Dans le secteur territorial de formation et de réintégration de Filipinas (Arauca), plus de 150 personnes ont participé à une série d'activités culturelles organisées en vue d'encourager la participation des femmes au processus de réintégration et la création de liens avec les habitants des collectivités voisines. Cette initiative est le fruit des efforts combinés de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, la Mission, ONU-Femmes et le Comité de la FARC pour l'égalité des genres.

### **Affaires ethniques**

88. Les risques qui pèsent sur la sécurité dans les territoires ethniques vont s'aggravant, comme en témoignent les alertes rapides émises par le Bureau du Défenseur du peuple concernant les régions d'Antioquia, Bolívar, Cauca, Chocó et Nord de Santander. Pendant la période considérée, six responsables autochtones ont été tués, ainsi qu'une notable de la communauté afro-colombienne.

89. Les territoires ethniques sont touchés par les différends territoriaux qui opposent les groupes armés illégaux, par la production et le trafic de cultures illicites et l'exploitation illicite des ressources naturelles, et par la cooptation des habitants des collectivités et leur recrutement forcé par les groupes armés qui, dans certains cas, ont exposé des segments entiers de la population locale à un risque de confinement ou de déplacement forcé. Dans le département du Cauca, des gardes autochtones ont débattu des moyens qui permettraient de renforcer les dispositifs d'autoprotection.

90. En février, les meurtres de responsables autochtones et les menaces dont ils faisaient l'objet ont été portés à l'attention de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Les représentants des populations autochtones ont notamment demandé que l'Unité nationale de protection recrute davantage de personnes originaires des territoires ethniques, que les mesures de protection soient renforcées et qu'un plan d'action relatif à la protection des responsables autochtones soit élaboré. Le Forum de haut niveau sur les populations autochtones a demandé instamment le renforcement des relations avec la Commission nationale des garanties de sécurité et la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix.

### **Protection de l'enfance**

91. En février, la Mission a confirmé le meurtre d'un jeune participant au programme de réintégration intitulé « Un autre chemin de vie », qui avait appartenu aux FARC-EP alors qu'il était encore mineur. Les circonstances du décès sont toujours en cours d'éclaircissement, mais l'affaire suscite des inquiétudes tant du point de vue de la réintégration sociale et économique des personnes très exposées à des risques que de celui de l'efficacité des dispositifs d'alerte rapide et de protection mis en place à leur intention. Selon le Gouvernement, à la fin du mois de février, au moins sept jeunes adultes participant au programme avaient reçu des lettres de menace. Deux cas de violences sexuelles commises contre deux participants au programme sont également une source de vive préoccupation, de même que la poursuite des opérations de recrutement par les groupes armés.

92. La place croissante que prend l'Agence pour la réintégration et la normalisation dans l'exécution du programme est un motif de satisfaction. Sur les 124 adolescents

officiellement relâchés par les FARC-EP en 2016-2017, 116 avaient 18 ans ou plus à la fin du mois de février ; parmi eux, 104 avaient déjà reçu une allocation de normalisation, versée à titre exceptionnel ; 99 reçoivent le revenu mensuel de base prévu dans le cadre du programme de réintégration et 83 ont reçu des sommes à titre de réparation des faits dont ils avaient été victimes. Tous ont bénéficié d'un accompagnement psychologique personnalisé. Des commissions chargées d'assurer le suivi de l'exécution du programme intitulé « Un autre chemin de vie », y compris des activités de soutien psychosocial, de renforcement du tissu social et de développement des capacités d'initiative, ont été établies à Antioquia, Arauca, Cúcuta et Tolima.

93. La Mission n'a pas pu confirmer d'avancées pour ce qui est des mesures visant à assurer la viabilité et le financement durable des programmes de réintégration des enfants mis en place par le Gouvernement.

### **Les jeunes, la paix et la sécurité**

94. Les jeunes dirigeants, les organisations de jeunes et les universités soutiennent de plus en plus activement le processus de réintégration, notamment en lançant des initiatives de dialogue et de réconciliation, en observant le déroulement des projets de tourisme dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et en aidant les ex-combattants dans leurs projets d'entreprises et d'activités de production. La Mission continue de tenir compte des points de vue des jeunes dans ses activités de vérification, conformément à sa stratégie relative aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

95. Les jeunes qui ont participé à des initiatives appuyées par la Mission mènent à présent plusieurs projets novateurs. Ainsi, à Icononzo (département de Tolima), une plateforme municipale de la jeunesse et une fondation composée de jeunes ex-combattants des secteurs territoriaux de formation et de réintégration ont conjugué leurs efforts pour produire et diffuser une émission radiophonique hebdomadaire. Un jeune entrepreneur de Bogota a organisé une visite de jeunes représentants de grands restaurants et hôtels pour étudier les possibilités d'établir des alliances commerciales avec les secteurs territoriaux de formation et de réintégration à Miravalle et Agua Bonita (département de Caquetá). Dans le département du Cauca, de jeunes dirigeants de six partis politiques ont partagé leur expérience avec des universités locales et ont entrepris d'établir un pacte interpartis de la jeunesse visant à promouvoir le respect des différences politiques dans le contexte des élections locales. La Mission a également collaboré avec les autorités du département de Guaviare, le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour organiser un dialogue avec les jeunes sur le processus de réintégration, auquel ont participé plus de 60 jeunes, y compris des ex-combattants.

### **Liaison et coordination**

96. Durant la période considérée, la Mission a continué d'entretenir des relations étroites avec les responsables gouvernementaux, y compris le Président, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, le Haut-Commissaire pour la paix, la Ministre de l'intérieur, les représentants du Bureau du Défenseur du peuple, le Procureur général, l'Inspecteur général, ainsi qu'avec la FARC, les représentants de l'église catholique, les représentants de la société civile et les membres de la communauté internationale.

97. Un dialogue dynamique a également été maintenu avec les représentants du Congrès et les partis politiques, principalement sur la législation relative à la paix et le cadre juridique de la Juridiction spéciale pour la paix. La Mission a participé à

plusieurs débats publics et réunions bilatérales sur la manière d'intégrer la mise en œuvre de la paix dans le projet de plan national de développement.

98. La Mission continue également à entretenir des relations avec toutes les composantes du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, en particulier la Juridiction spéciale pour la paix et la Commission de la vérité, à mesure qu'elles renforcent leur présence dans les régions.

99. La Mission continue de soutenir les efforts de réconciliation entrepris aux niveaux local et régional. Durant la période considérée, des groupes de femmes, de jeunes et de victimes ont mené, auprès des communautés et des ex-combattants, des activités de promotion en faveur de la réintégration, de l'environnement, de la culture et de l'action civique. Les victimes et les ex-combattants travaillent ensemble pour élaborer des stratégies de réconciliation et de réintégration locales intégrant une dimension ethnique, avec l'aide de l'église catholique, du Bureau du Haut-Commissaire pour la paix et du système des Nations Unies.

## **E. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies**

100. La Mission et l'équipe de pays des Nations Unies continuent de soutenir l'application de l'Accord de paix à l'échelle nationale grâce à une présence renforcée dans l'ensemble du pays. Les groupes de travail conjoints continuent de s'occuper des questions relatives à la réintégration et aux garanties de sécurité et les échanges sur les questions transversales se poursuivent entre la Mission et l'équipe de pays.

101. En janvier, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies a lancé la deuxième phase de son projet de pérennisation de la paix, en mobilisant un montant supplémentaire de 32 millions de dollars des États-Unis auprès de cinq pays donateurs. Les domaines prioritaires sont les suivants : a) réintégration des ex-combattants ; b) stabilisation de la situation locale et application des programmes de développement axés sur les territoires ; c) soutien en matière de réparations envers les victimes et de justice transitionnelle. Le Fonds a porté à 30 % la part des ressources consacrées à la promotion de l'égalité des genres.

102. La Mission, l'équipe de pays et les autorités nationales ont entrepris des activités communes en vue d'accélérer la réintégration. Avec un financement du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies, le PNUD et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont fourni un appui supplémentaire pour le lancement de 20 projets productifs à long terme approuvés par le Conseil national de réintégration, lesquels couvrent 17 secteurs territoriaux de formation et de réintégration et bénéficient à 1 325 ex-combattants et leurs familles. Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires a alloué un montant supplémentaire de 10 millions de dollars des États-Unis au soutien des activités de réintégration productive en 2019.

103. Le projet de 3 millions de dollars des États-Unis financé par le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires vient compléter l'appui que le PNUD, l'OIM, la FAO, le PAM et l'UNICEF continuent d'apporter dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration en matière de formation professionnelle, d'accès à l'emploi, d'amélioration des logements et d'aide au lancement d'initiatives productives par des adultes et des jeunes. ONU-Femmes poursuit ses travaux sur la prévention de la violence fondée sur le genre.

104. Durant la période considérée, l'UNICEF et les autorités nationales ont procédé à la démobilisation de 124 anciens membres mineurs des FARC-EP. Des solutions individuelles sont actuellement conçues au cas par cas.

105. L'équipe de pays des Nations Unies et la Mission s'emploient ensemble à soutenir l'application du plan d'action du Gouvernement pour la protection des figures de la société civile et des responsables locaux, des défenseurs des droits de la personne et des journalistes et l'adoption de mesures de prévention. En outre, un soutien a été apporté au dispositif d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple et aux activités de prévention des institutions locales. L'action conjointe des Nations Unies a consisté surtout à faciliter le dialogue entre le Gouvernement, les organisations de défense des droits de la personne et les anciens membres des FARC-EP sur les mesures de prévention et de protection, à remettre sur pied la Commission nationale des garanties de sécurité et à collaborer avec les organisations autochtones sur les mécanismes de protection collective.

106. L'équipe de pays des Nations Unies s'emploie actuellement à renforcer le lien entre les garanties de sécurité, la protection et la stabilisation de la situation dans les zones rurales, notamment en réduisant l'incidence des circuits économiques illicites dans les zones où les FARC-EC étaient auparavant présentes.

## **IV. Structures de la Mission**

### **Appui à la Mission**

107. L'application du plan de redéploiement de la Mission s'est poursuivie, compte tenu de l'évolution sur le plan opérationnel résultant notamment de la dispersion des anciens membres des FARC-EP vers de nouvelles zones d'installation et des zones urbaines. Deux camps ont été fermés en décembre et le personnel et le matériel ont été transférés vers d'autres zones pour y assurer la poursuite des opérations et une présence de la Mission. La Mission examine actuellement la viabilité opérationnelle des quatre camps restants. Les travaux de rénovation des bureaux se poursuivent dans sept nouveaux sites et doivent en principe s'achever en avril 2019.

### **Parité des sexes**

108. La Mission a atteint les objectifs de parité des sexes au premier trimestre de 2019, le pourcentage de femmes parmi les administrateurs et les agents du Service mobile titulaires d'un engagement à durée déterminée, d'un engagement continu ou d'un engagement permanent étant passé à 43 % au 7 mars. Si cette tendance se poursuit, la Mission atteindra son objectif de 46 % d'ici à la fin de 2019. En ce qui concerne les autres catégories de personnel, 60 % des Volontaires des Nations Unies et 22 % des observateurs internationaux sont des femmes. Dans l'ensemble, 45 % des membres du personnel civil sont des femmes.

### **Sûreté et sécurité**

109. Les niveaux de risque résiduel après la mise en œuvre des mesures de gestion des risques en matière de sécurité sont restés moyens et faibles. Durant la période considérée, il s'est produit deux nouveaux faits qui sont actuellement considérés comme des facteurs indirects de risque : l'attentat à la voiture piégée commis à Bogota par l'Armée de libération nationale qui était le plus grave que la capitale ait subi depuis 2003, et un nombre d'incidents peu graves qui ont eu lieu dans les départements du Nord de Santander et d'Arauca. On estime que ces actes pourraient entraîner des risques moyens et faibles pour le système des Nations Unies, bien que le personnel et les biens des Nations Unies n'aient été visés ou directement touchés par aucun d'eux. Des mesures de gestion des risques de sécurité couvrant plusieurs cas de figure ont été mises en place.

## Déontologie et discipline

110. La Mission et l'équipe de pays des Nations Unies ont continué de coordonner leurs activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies. Il n'y a eu aucune allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles mais les activités de formation et de sensibilisation se sont poursuivies.

## V. Observations

111. Le processus de paix en Colombie se trouve à un moment décisif. Malgré les premiers résultats concrets en matière de paix – conclusion d'un conflit qui a duré des décennies et réduction des niveaux de violence, tenue des élections les plus pacifiques que le pays ait connues depuis des décennies, et transformation de la FARC d'un groupe insurrectionnel en parti politique – les tâches les plus ardues à accomplir pour consolider la paix sont à venir.

112. Dans mon précédent rapport, j'ai appelé l'attention sur les obstacles à la consolidation de la paix, notamment les meurtres de dirigeants sociaux et de membres de la FARC, un programme de réintégration qui mettait du temps à démarrer, l'incertitude des anciens membres des FARC-EP quant à leur situation sur les plans juridique, physique et économique et la réclamation par les communautés d'une présence tangible de l'État pour ce qui est de la sécurité, des services de base, de la terre et des solutions de substitution viables aux circuits économiques illicites.

113. Je me félicite de l'action que mène le Gouvernement pour faire face à ces problèmes mais force m'est de constater que les difficultés persistent. Bien que les entités d'État s'emploient à élargir leur présence et leur champ d'action dans les territoires touchés par le conflit, des meurtres de figures de la société civile et de membres de la FARC continuent d'être commis. Il faut absolument que les institutions publiques soient dotées de plus de moyens et se concertent davantage et que les acteurs régionaux et locaux travaillent de concert avec la société civile.

114. Le processus de réintégration se poursuit mais la portée du programme demeure limitée. Des efforts ont été faits récemment pour définir des objectifs clairs et pour entamer une collaboration plus étroite avec les autorités régionales. Je constate que le Gouvernement s'emploie à établir des modalités pour les 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration qui sont autorisés seulement jusqu'au 15 août et qu'il a engagé un dialogue avec les anciens membres des FARC-EP à l'échelle nationale. Il importe que ce dialogue aboutisse à une décision qui puisse être communiquée le plus tôt possible aux personnes vivant dans ces secteurs.

115. Durant la période considérée, les questions de la paix, de la justice et de la réconciliation, qui suscitaient beaucoup de préoccupations, ont soulevé de nouveaux débats houleux. La juridiction pour la paix, pilier central de l'Accord de paix, a été au cœur des discussions polarisées. La Juridiction spéciale pour la paix est le principal garant des droits des victimes à la vérité, à la justice, aux réparations et à la non-répétition et représente également les garanties juridiques offertes aux personnes qui, de bonne foi, ont déposé les armes sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Je me félicite de l'engagement pris par le Président de trouver un terrain d'entente et j'exhorte de nouveau le Gouvernement, le Congrès et toutes les entités concernées à prendre rapidement des mesures pour faire en sorte que la loi statutaire soit mise en place dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de l'Accord de paix et que la Juridiction spéciale pour la paix soit dotée de tous les moyens politiques et matériels qui lui permettent de fonctionner avec efficacité et en toute autonomie.

116. Pour mettre dûment en œuvre l'Accord de paix, il convient de préserver son intégrité en tant qu'instrument énonçant un ensemble d'engagements interdépendants. Pour les personnes qui sont en cours de réintégration, la confiance que pourraient inspirer les efforts faits pour mettre progressivement en place des solutions socioéconomiques est ébranlée si, d'un autre côté, l'insécurité sur le plan juridique est exacerbée par l'incertitude entourant le système de justice transitionnel. Dans un sens plus large, je souligne que pour instaurer une paix durable dans un contexte tel que celui de la Colombie, il faudrait faire davantage que favoriser la réintégration des ex-combattants – aussi stratégique et urgente que soit cette tâche et aussi louable que soit la volonté du Gouvernement de l'accomplir. Il faudrait s'employer en priorité : à assurer l'application sur le terrain des cadres de planification utiles déjà mis en place en vue de stabiliser et d'élargir la présence de l'État dans les anciennes zones de conflit ; de promouvoir plus résolument le développement rural et l'application des dispositions relatives à la problématique femmes-hommes de l'Accord de paix afin de permettre aux femmes de contribuer à la paix et d'en bénéficier ; d'incorporer pleinement les obligations en matière de paix dans le programme quadriennal du Gouvernement ; et de consacrer des ressources suffisantes au travail inachevé qu'est la mise en œuvre de la paix. Aussi ambitieux que soit ce programme, je suis convaincu qu'il est nécessaire et que, pour peu qu'ils acceptent d'agir ensemble au niveau des institutions comme au niveau des secteurs de la société, les Colombiens sont capables d'édifier la paix auxquels tous aspirent.

117. La plus grande difficulté demeure de faire cause commune dans un pays où la méfiance reste profonde et où la réconciliation doit être encouragée. Dans ce contexte, il incombe aux dirigeants de multiplier les engagements et les gestes dont je me suis félicité dans mes derniers rapports et qui visent à unifier le pays et à réduire les affrontements au sujet du passé. Cela s'impose d'autant plus que les prochaines élections risquent d'accentuer la polarisation du débat politique. En ce qui concerne le processus de paix, les mesures et les messages qui confirment clairement le maintien des engagements envers les personnes qui ont déposé les armes de bonne foi sont essentiels car ils sont au cœur du processus de paix. La visite effectuée le 15 mars par le Président Duque dans le secteur territorial de formation et de réintégration de Tierra Grata (département de Cesar) est un exemple positif. J'ai pris note des assurances données par le Président et par d'autres hauts fonctionnaires que les modifications qu'il est proposé d'apporter à certaines questions couvertes par l'Accord de paix sont applicables dans le futur. Ce principe de non-rétroactivité doit être observé afin de préserver la confiance dans le processus qui se poursuit.

118. La Colombie demeure une source d'inspiration pour les autres pays dans le monde entier qui sont encore aux prises avec le cercle vicieux des conflits armés. Elle a rompu avec cinq décennies d'affrontements et démontré la résilience de sa société et de ses institutions. Il importe au plus haut point que les Colombiens gardent la foi dans un processus de paix qui a donné de beaux résultats mais qui n'a pas encore tenu toutes ses promesses.

119. Le Conseil de sécurité a joué un rôle vital dans le processus de paix en Colombie et il est essentiel qu'il maintienne son soutien unanime et que la communauté internationale continue de faire preuve d'un engagement solide et actif. L'Organisation des Nations Unies continue, par l'intermédiaire de la Mission et des organismes des Nations Unies présents en Colombie, d'offrir son appui et je rends hommage au dévouement du personnel sur le terrain.